

Sujet	Mariage	Pacs	Concubinage
Obligations réciproques	Règles précises du Code civil Portée explicitée par les Tribunaux Obligation de vie commune...	Aide mutuelle et matérielle Contenu indéterminé à ce jour Obligation de vie commune.	Absence de droits et d'obligations
Droits patrimoniaux	Possibilité de choisir un contrat de mariage adapté, par exemple la séparation de biens en cas de profession à risque commercial	La séparation de biens des pacsés devient désormais la règle. Possibilité d'opter pour l'indivision.	Aucune règle particulière Possibilité de conventions et d'acquisition en indivision
Droits d'héritage	¼ en propriété ou l'usufruit de tous les biens Possibilité d'augmenter ces droits par une donation entre époux Le conjoint peut bénéficier de la pension de retraite du conjoint défunt.	Le survivant bénéficie d'un droit temporaire de jouissance d'un an sur le logement commun. Le Partenaire du pacte n'a à priori aucun droit d'héritage Mais possibilité de testament.	Aucun droit d'héritage Mais possibilité de testament
Droits sociaux	Ayant droit en matière de sécurité sociale Perte de certaines prestations	Ayant droit en matière de sécurité sociale Perte de certaines prestations	Ayant droit en matière de sécurité sociale s'il est à charge Perte de certaines prestations en cas de concubinage prouvé
Impôt sur le revenu	Imposition commune par foyer	Imposition commune par foyer.	Imposition séparée
Droits de succession	Abattement exonéré de 76.000 € Au delà, tarif par tranches de 5,10,15 et 20% jusqu'à 520.000 €, et 40% au dessus de 1.700.000 €	Abattement exonéré de 57.000 € Au delà, 40% jusqu'à 15.000 € et 50% au delà	Abattement de 1.500 € Au delà, tarif à 60%
Rupture	Procédure de divorce lourde, mais protectrice de l'époux le plus faible	Recours au Tribunal possible, mais sans règles directrices Incertitudes sur l'issue du procès	Indemnités en cas de rupture fautive et, de façon moins certaine, de situation injuste
Dettes	Solidarité	Solidarité	Sas de solidarité